

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY

du concours de professeur territorial d'enseignement artistique

Spécialité « Musique » – Discipline « Clarinette »

- Session 2023-

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie A.

Ils exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

1. Musique (plusieurs disciplines)
2. Danse (plusieurs disciplines)
3. Art dramatique
4. Arts plastiques (plusieurs disciplines)

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'État.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative dans les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État.

Le cadre d'emplois comprend deux grades :

- Professeur d'enseignement artistique de classe normale
- Professeur d'enseignement artistique hors classe

L'organisation du concours est encadrée par deux décrets : le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

2. L'ORGANISATION NATIONALE

Comme pour d'autres opérations de la filière de l'enseignement artistique (concours d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique par exemple), les spécialités et disciplines sont réparties nationalement entre les centres de gestion de France métropolitaine.

L'organisation du concours a lieu tous les 4 ans, dans le cadre d'un calendrier national. La dernière session du concours de professeur territorial d'enseignement artistique discipline Clarinette était organisée en 2019 par le centre de gestion du Nord (59).

Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 précise qu'un candidat ne peut s'inscrire qu'à un seul concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

Dans la spécialité « Musique », le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est l'unique organisateur de la discipline « Clarinette ».

Le jury pour cette session est composé de 12 membres, communs aux deux voies de concours. Il est présidé par Didier Lebastard, directeur-adjoint du CRR de Lyon.

Le calendrier du concours

L'organisation étant nationale, les dates de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves sont communes à tous les centres de gestion organisateurs, quelles que soient la discipline et la spécialité.

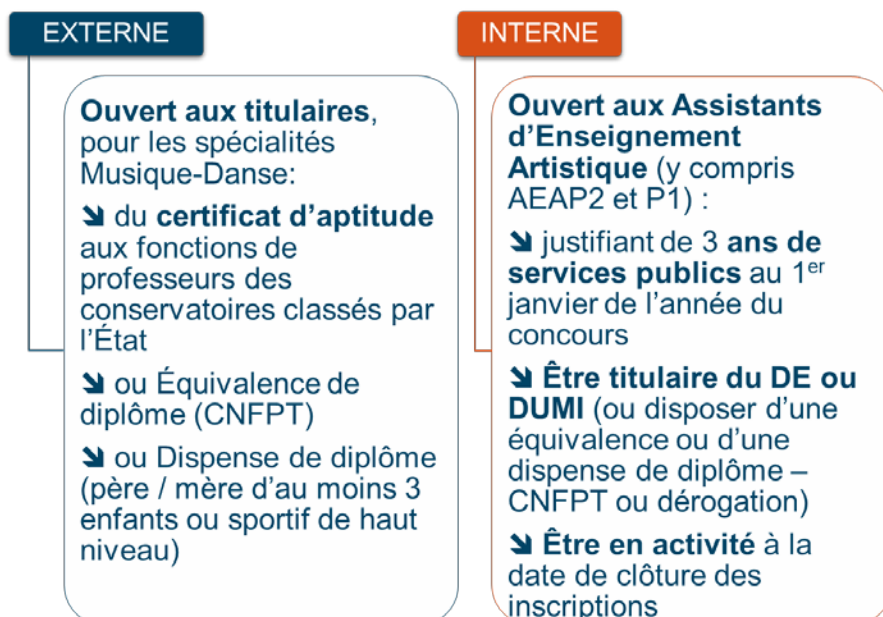
À l'inverse, les dates d'épreuves sont propres à chaque centre de gestion organisateur.

Période de retrait des dossiers <i>(nationale)</i>	27 septembre 2022 - 2 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers <i>(nationale)</i>	10 novembre 2022
Date de démarrage officiel des épreuves <i>(nationale)</i>	lundi 30 janvier 2023
Épreuve d'admissibilité interne	du 13 au 16 février 2023
Résultats d'admissibilité	jeudi 23 février 2023
Épreuves d'admission concours externe	du 9 au 16 mars
Épreuves d'admission concours interne	du 11 au 13 avril
Résultats d'admission	vendredi 28 avril 2023

Les principaux chiffres de la session

	Postes ouverts	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'épreuve d'admissibilité	Admissibles (seuil)	Présents à l'admission	Admis (seuil)
EXTERNE	19	29	21			20	16 (11/20)
INTERNE	5	49	30	30	15 (12,50/20)	14	6 (13/20)
TOTAL 2023	24	78	51			34	22

3. LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

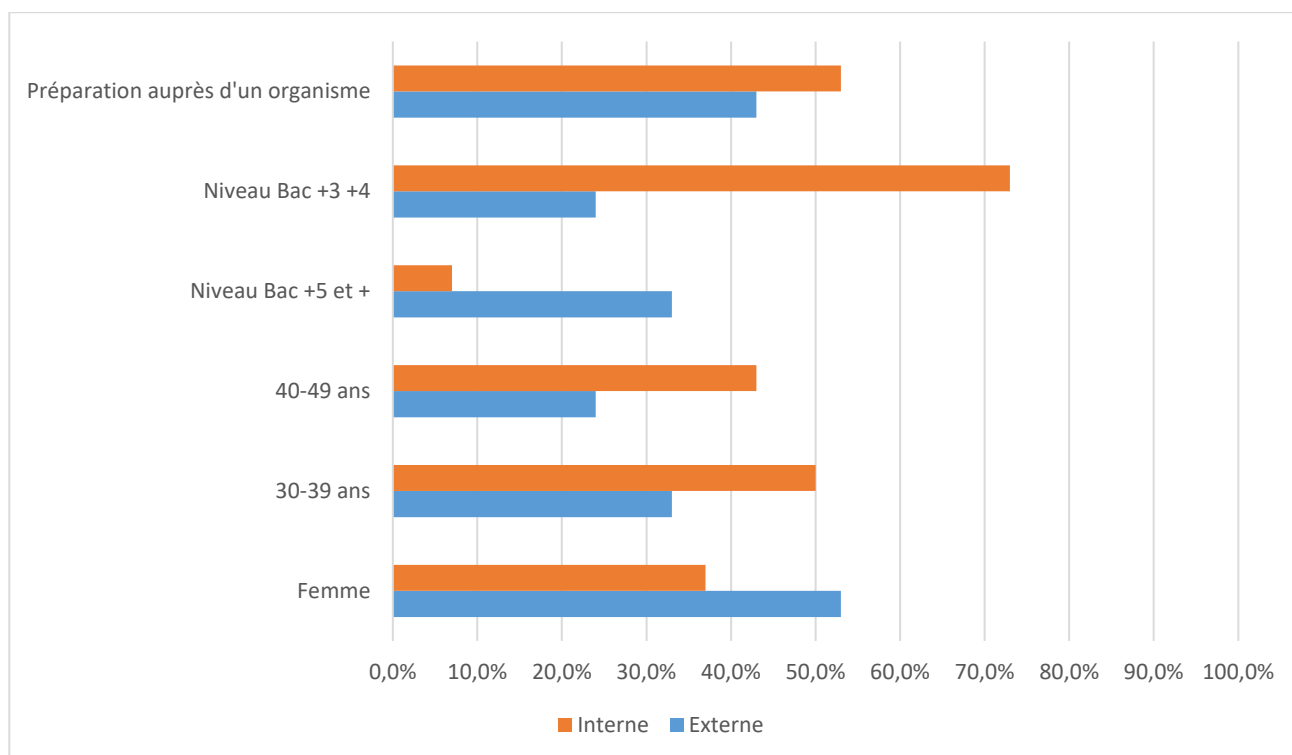


Au regard des spécificités de chaque concours, il est possible de préciser certaines caractéristiques liées aux conditions d'accès :

- **Concours externe** : Seuls 7 % des candidats admis à concourir sont titulaires du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique, délivré uniquement par les conservatoires supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Lyon et de Paris. Les candidats ayant obtenu une équivalence via la commission du CNFPT représente 76% des candidats admis à concourir. Enfin, 17% des candidats peuvent concourir selon le principe de la dérogation accordée aux pères ou mères de trois enfants ou plus.
- **Concours interne** : les candidats admis à concourir en interne appartiennent au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, ils sont 17% à présenter une équivalence de titre pour concourir.

4. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

- **Sexe** : les femmes représentent 46% des candidats, 37% sur la voie interne, mais 55% sur la voie externe.
- **Age** : les 30-39 ans sont majoritaires et représentent plus de 40% du total des admis à concourir, on note cependant une plus grande proportion de candidats âgés de 40 à 49 ans sur le concours interne (40% des candidats).
- **Niveau d'études** : la différence est plus marquée entre la voie externe et interne sur ce critère. En effet, les candidats du concours externe sont plus diplômés. Ils sont 33% à être titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 5 et + contre 7 % des candidats en interne.
- **Préparation au concours** : 45% des candidats déclarent s'être préparés via un organisme à ce concours.



- **Provenance géographique** : les candidats originaires de la Région Île-de-France représentent 23% des admis à concourir sur les deux voies du concours, devant la Nouvelle Aquitaine et le Grand Est pour les externes (19%). Les candidats du concours interne sont répartis plus également sur les autres bassins régionaux : Grand-Est, Hauts de France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Provence Alpes Côte-d'Azur.

5. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ – CONCOURS INTERNE

La nature de l'épreuve d'admissibilité : examen du dossier individuel du candidat (coefficient 2)

La phase d'admissibilité consiste en une évaluation du dossier individuel du candidat, transmis par le candidat lors de son inscription. Ce dossier doit inclure la justification d'au moins l'un des diplômes requis fournis, le CV du candidat et une présentation écrite de ses expériences passées et de son projet pédagogique, limitée à 20 pages maximum.

Contrairement à la voie externe, le dossier individuel est obligatoire et donne lieu à une note sur 20. Les dossiers individuels ont été évalués par des membres du jury ainsi que des examinateurs spécialisés.

Notation de l'épreuve

	Total	En %
≥ 16	2	7 %
≥ 14 < 16	10	33 %
≥ 12 < 14	5	17 %
≥ 10 < 12	3	10 %
≥ 5 < 10	10	33 %
≥ 0 < 15	0	0%
Dossiers étudiés	30	100%
Nombre de notes ≥ 10/20	20	66,7%
Moyenne	10,8/20	
Note la plus élevée	18/20	
Note la plus basse	5/20	

La majorité des candidats se conforme aux exigences de longueur du dossier fixée à 20 pages dactylographiées maximum. Toutefois, le niveau des dossiers présentés est disparate. Certains candidats ne mettent pas suffisamment en valeur leur expérience, leur activité artistique ou leur projet professionnel au regard des attendus du cadre d'emplois, tandis que d'autres présentent un dossier bien structuré, concis et répondant de façon pertinente aux attendus de l'épreuve. Le jury attire l'attention des candidats sur le fait que les examinateurs disposent forcément d'un temps limité pour évaluer les dossiers. Il est donc vivement conseillé de faciliter la lecture en proposant un dossier à la présentation structurée et mettant en valeur les points forts du parcours.

Délibérations sur l'admissibilité

Le jury a fixé le seuil d'admissibilité à 12,5/20, déclarant ainsi admissibles 25 candidats, soit 83% des dossiers étudiés.

6. LA PHASE D'ADMISSION – CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres avec épreuve comporte une unique épreuve d'admission.

La nature de l'épreuve : entretien avec le jury

Le concours externe sur titres pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, discipline « Clarinette », permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à **trente minutes**. Le jury a préalablement examiné le dossier individuel hors de la présence du candidat. Ce dossier sert de base à l'entretien et ne fait pas l'objet d'une note.

L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois **et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique** et comportant le certificat

d'aptitude aux fonctions de professeurs des conservatoires ou une équivalence de diplôme accordée par le CNFPT, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

Notation de l'épreuve d'entretien

	Total	En %
≥ 16	5	25%
≥ 14 < 16	4	20%
≥ 12 < 14	5	25%
≥ 10 < 12	2	10%
≥ 5 < 10	4	20%
> 0 < 5	0	0%
Nombre de présents	20	100%
Nombre de notes ≥ 10/20	16	80%
Moyenne	13,63	
Note la plus élevée	19,50	
Note la plus basse	9,00	

Les candidats obtiennent de bons résultats à cette épreuve comme en témoigne la moyenne des notes. Aucune note éliminatoire n'a été attribuée et 45% des candidats obtiennent une note supérieure à 14/20.

Le jury a apprécié la possibilité offerte aux candidats de présenter un dossier pédagogique et professionnel, ce qui permet de mieux comprendre leur parcours et de favoriser les échanges lors de l'entretien. Ils ont constaté une grande diversité de dossiers, reflétant des parcours très variés mais aussi de grandes disparités de qualité d'expression écrite. Les membres du jury soulignent que la surabondance d'annexes n'est pas pertinente étant donné le temps de lecture accordé à chaque dossier. Il est important de noter que le jury dispose d'un temps restreint pour examiner les dossiers (identique pour tous les candidats).

Par conséquent, il est recommandé aux candidats de rédiger leur dossier de manière claire et concise, et de soigner sa mise en page afin de mettre en avant les informations essentielles de leur parcours professionnel et de leur projet pédagogique. Bien que le dossier ne soit pas noté, il joue un rôle important en tant qu'introduction à l'entretien. Il est donc essentiel de le concevoir de manière stratégique et de respecter attentivement les indications de structuration fournies dans la note de cadrage.

L'entretien avec le jury permet d'évaluer si le candidat possède les compétences professionnelles pour exercer les missions confiées à un professeur territorial d'enseignement artistique, s'il possède une culture active de sa spécialité et de sa discipline, ainsi que des connaissances sur les politiques culturelles à l'échelle du territoire mais également au niveau national. Le projet pédagogique est essentiel et le candidat doit être capable d'expliquer clairement le cadre institutionnel dans lequel il s'inscrit. Les candidats sont donc amenés au cours de l'entretien à répondre à des questions leur permettant de valoriser leur projet pédagogique précédemment apprécié par le jury à travers leur dossier, ainsi que leur projet professionnel et son évolution à court, moyen et long termes. La culture musicale et le répertoire de la discipline enseignée sont aussi abordés.

À l'issue des épreuves orales, le jury souligne le bon niveau général des candidats à l'épreuve d'entretien, soutenu par une bonne préparation à l'épreuve et un niveau de formation relativement élevé pour les meilleurs d'entre eux. Il conseille cependant aux candidats de mieux travailler leur niveau de culture territoriale et le contexte d'intervention professionnel du professeur d'enseignement artistique. Il est en effet indispensable d'avoir une connaissance approfondie du fonctionnement d'une collectivité territoriale et plus particulièrement de l'organisation administrative d'un conservatoire. De plus, il est essentiel de maîtriser les missions d'un conservatoire sur les enjeux de l'éducation artistique et culturelle et savoir attester de sa compréhension du schéma national d'orientation pédagogique.

7. LA PHASE D'ADMISSION – CONCOURS INTERNE

La phase d'admission du concours interne comporte deux épreuves obligatoires d'admission, ainsi qu'une épreuve facultative de langues*. Les deux épreuves obligatoires sont distinctes et aucune réglementation n'impose de respecter un ordre précis d'organisation des épreuves ou un jury commun à l'épreuve pédagogique et à l'entretien.

**Conformément aux dispositions du décret n° 2022-529 du 12 avril 2022, l'épreuve facultative de langue a été suspendue pour cette session.*

→ **Une épreuve pédagogique** (35 minutes dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4)

L'épreuve pédagogique constitue une étape déterminante de la phase d'admission du concours interne, elle est dotée du coefficient le plus élevé. Elle se déroule en présence d'un ou plusieurs élèves de troisième cycle. Le centre organisateur a fait le choix de convier deux élèves-sujets à chaque passage. Elle débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par le jury dans le programme imposé (cf. « programme » en annexe) communiqué aux candidats lors de leur inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété. Chaque candidat choisit de donner son cours soit à un seul élève, soit aux deux, pour une séance de travail individuel ou collectif.

Notation de l'épreuve pédagogique

	Total	En %
≥ 16	2	14%
≥ 14 < 16	1	7%
≥ 12 < 14	2	14%
≥ 10 < 12	2	14%
≥ 5 < 10	7	50%
> 0 < 5	0	0%
Nombre de présents	14	100%
Nombre de notes ≥ 10/20	7	50%
Moyenne	10,21	
Note la plus élevée	17	
Note la plus basse	5	

Le niveau général des candidats à l'épreuve est moyen, ainsi que le traduisent les notes obtenues. Le jury constate une présentation assez fastidieuse des œuvres du programme qui est conséquent. Les candidats ne font généralement pas le choix d'un angle spécifique et approfondi du programme en préambule de leur cours, aussi la présentation est souvent perçue de façon trop générale. Le jury observe que certains candidats montrent un manque d'expérience dans l'enseignement aux élèves de troisième cycle, ce qui se reflète dans leur prestation lors de l'épreuve.

Dans cette épreuve, il n'y a pas d'interaction directe avec le jury qui se positionne en tant qu'observateur et évalue à la fois l'interprétation des œuvres et l'aspect pédagogique de la prestation du candidat. La composition du jury, respectant la représentation des trois collèges, a permis d'apporter une complémentarité de perspectives et d'analyses.

→ Une épreuve d'entretien avec le jury (20 minutes ; coefficient 3)

Il s'agit d'un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. Il existe un programme réglementaire fixé par l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié : « cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale ».

À partir de l'exposé du candidat, l'entretien vise à apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des PEA, dans la spécialité et la discipline choisies. Le jury évalue le projet pédagogique du candidat sur les trois cycles d'études, ainsi que sa culture musicale.

Notation de l'épreuve d'entretien

	Total	En %
≥ 16	5	36%
≥ 14 < 16	3	21%
≥ 12 < 14	3	21%
≥ 10 < 12	1	7%
≥ 5 < 10	2	14%
> 0 < 5	0	0%
Nombre de présents	14	100%
Nombre de notes ≥ 10/20	5	36%
Moyenne	13,75	
Note la plus élevée	18	
Note la plus basse	7,50	

La majorité des candidats a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 et aucun candidat ne s'est vu attribuer une note éliminatoire. La note moyenne est nettement supérieure à celle de l'épreuve pédagogique.

Le jury a apprécié les candidats ayant montré une bonne gestion du temps lors de leur exposé, un discours fluide et non « bachoté » lors des échanges, sachant ainsi bien mettre en valeur de façon personnelle leur parcours professionnel sur les plans artistique et pédagogique. Cependant, au cours de l'entretien beaucoup de candidats ont eu des difficultés à répondre aux questions sur leur environnement territorial, voire sur leur propre collectivité, et ne se projetaient pas suffisamment sur les missions d'un PEA dans le contexte territorial.

Certains candidats ont été pénalisés lors de leurs échanges avec le jury en raison de lacunes évidentes en termes de culture artistique et de répertoire. Il est rappelé qu'un professeur d'enseignement artistique (PEA) doit posséder un niveau de connaissances suffisant pour préparer ses élèves à l'enseignement supérieur. De ce fait, le jury attendait des réponses claires et argumentées, ainsi que la démonstration de connaissances approfondies et étendues concernant le répertoire, les écoles supérieures et les critères d'admission à ces écoles.

DÉLIBÉRATION SUR L'ADMISSION

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, le jury peut décider de basculer jusqu'à 15% du total des postes ou une place au moins au profit du concours externe ou interne.

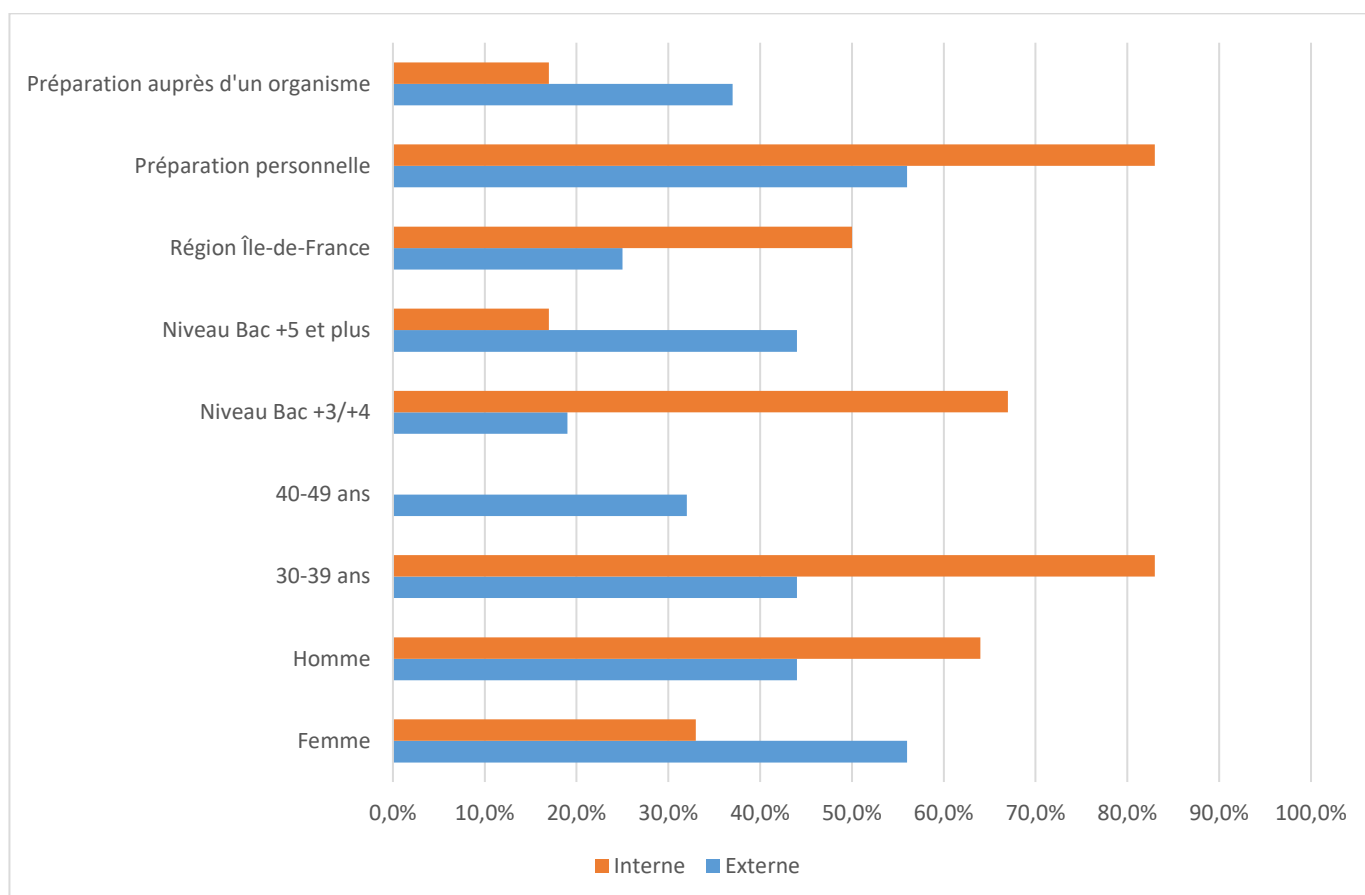
Considérant que seulement 16 candidats au concours externe ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, le jury décide unanimement de transférer un poste du concours externe vers le concours interne.

Ainsi, le jury a fixé les seuils d'admission et déclaré l'admission des candidats dans les deux voies de concours :

- 16 admis au concours externe avec un seuil d'admission à 11/20 ;
- 6 admis au concours interne avec un seuil à 13/20 ;

Le profil des lauréats

Le profil des lauréats est sensiblement différent du profil des candidats admis à concourir et assez distinct d'une voie à l'autre du concours. Il n'y a ainsi pas de profil type du lauréat qui se révèle à l'issue des épreuves d'admission.



La part des lauréats du concours externe titulaires du CA est de 12,5%, contre 7% à l'inscription. 75% des lauréats ont bénéficié d'une équivalence de diplôme. La faible proportion de lauréats titulaires du CA s'explique par le contingent restreint de CA délivrés par les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Danse et Musique de Paris et Lyon chaque année. Pour autant, les candidats lauréats sont 44% à avoir un niveau master ou doctorat.

Ils sont une majorité à déclarer avoir suivi une préparation spécifique au concours, avec une proportion de préparation auprès d'un organisme (37,5%) plus importante que pour le concours interne. Les femmes sont plus nombreuses à être lauréates du concours externe 56,3% contre 33,3% au concours interne.

Les lauréats du concours interne qui appartiennent au cadre d'emploi d'AEA, possèdent pour 83% d'entre eux le diplôme d'État. 17 % ont bénéficié d'une équivalence de diplôme. Les candidats issus de la région Île-de-France sont les plus nombreux à l'admission, leur proportion augmente aux différentes phases du concours, passant de 28% à l'inscription à 50% à l'admission.

Les hommes sont plus nombreux à être lauréats du concours interne : 66,7% contre 43,8% au concours externe.

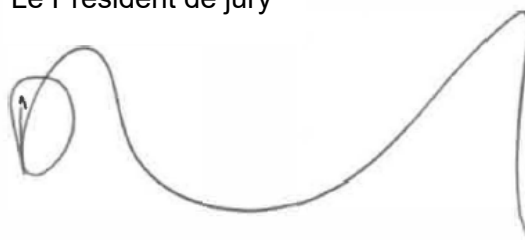
CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement les candidats qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence demandé par le jury et démontré par les lauréats s'avère adapté aux missions du cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses missions dans les meilleures conditions.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les membres du jury et les examinateurs associés pour leur investissement et leur disponibilité tout au long de l'opération, ayant permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 7 juin 2023
Le Président de jury

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, followed by a vertical line at the end.

Didier LEBASTARD

Directeur adjoint
du conservatoire à rayonnement régional de Lyon(69)

ANNEXE

PROGRAMME
DU CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Spécialité « Musique » – Discipline « Clarinette »
- SESSION 2023 -

Béla Kovács Hommage à M. De Falla (à jouer sur clarinette en Sib) Édition Darok	3'20
Béla Kovács Hommage à A. Khachaturian (à jouer sur clarinette en Sib) Édition Darok	3'10
Janos Komives Flammes, 5 études pour clarinette seule Édition Jobert	8'20
Jörg Widmann Fantasie Édition Schott 51573	8'10
Carl Maria von Weber Konzert n.2 Es Dur opus 74 Mouvements 2 et 3 : Romanze et Alla Polacca Édition Breitkopf EB1541	10'
Charles-Marie Widor Introduction et Rondo pour clarinette et piano Édition Heugel & Cie (réf. AL)	7'30